

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 11 décembre 2018**

---

Délibération n° 2018 – 11/12/2018 – 11

*Programme annuel de prévention des risques professionnels 2019*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 29 novembre 2018

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 23 voix pour (unanimité) :**

**le programme annuel de prévention des risques professionnels 2019.**

Dijon, le 12 décembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

*P.J. : Programme annuel de prévention des risques professionnels 2019*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

**Programme** : Proposition CHSCT du 26 novembre 2018 - avis

Communiqué au CT du ...

Communiqué au CA du

## PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2019

### A. Investissement :

	Bilan
<p>1. <i>Travaux d'accessibilité selon l'AD'AP établi en 2015 : Opération ajournée</i></p> <p>a- <i>Gabriel : Réaménagement de l'ensemble du hall pour permettre un accès depuis l'entrée et un cheminement de niveau entre les différentes ailes du bâtiment.</i></p> <p><i>Si aide du Ministère sur la mise en place de l'AD'AP : Opération ajournée</i></p> <p>b- <i>Fin des travaux dans les Grands Amphithéâtres et Galilée - Gutenberg</i></p> <p>c- <i>Fin des travaux dans bâtiment du Centre de Prévention et de Santé universitaire</i></p> <p>d- <i>IUT de Dijon, bâtiment GMP, biologie Tertiaire, bloc central</i></p> <p>e- <i>IUT du CREUSOT</i></p> <p>f- <i>ESPE - MEEF - site de Dijon</i></p>	
<p>2. Poursuite des travaux des ventilations de l'aile B de Mirande : Mise en œuvre des solutions.</p> <p><i>Travaux en cours pour l'aile B jusqu'en septembre 2019</i></p>	
<p>3. Poursuite des études de programmation de learning - center : <i>Travaux jusqu'en 2020</i></p>	
<p>4. Poursuite des études de programmations - pharmaco- imagerie : <i>Opération ajournée</i></p>	
<p>5. Rénovation des menuiseries vitrées de Droit-Lettres : <i>Etude et 1<sup>ère</sup> phase de travaux en 2019</i></p>	
<p>6. Consolidation de la façade du bâtiment Sciences Gabriel : <i>Etude en 2019</i></p>	
<p>7. Poursuite de la mise en place du contrôle d'accès : Poursuite et fin du chantier en 2019</p>	
<p>8. Poursuite rénovation du rez de chaussé de bâtiment Médecine B2 : Poursuite et fin du chantier en 2019</p>	
<p>9. Mise en conformité des soutes de produits chimiques à Mirande et IUUV</p>	
<p>10. Rénovation d'une salle de travaux pratiques de chimie du bâtiment Mirande</p>	

**B. Formation : Action d'information et de formation**

**Axe 1 des orientations stratégiques en matière de politique de prévention des risques professionnels pour l'année 2017-2018 : Développer une culture de prévention au sein des établissements.**

	Bilan
<p><b>1 - Formation pour les nouveaux entrants, « sensibilisation pour les doctorants »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nouveaux entrants (1 session) : en Janvier 2019 et novembre 2019</li> <li>✓ Inserm - master et Ecole Doctorale (1 session) : 24 et 25 janvier 2019</li> </ul>	
<p><b>2 - Formation "Assistant prévention" (Formation continue) : (accueil des nouveaux entrants)</b></p>	
<p><b>3 - Membres du CHSCT suite au renouvellement en 2019.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réglementation Santé et Sécurité au Travail - 21 mars 2019 - par inspecteur Santé et Sécurité au Travail du MESRI</li> <li>✓ Présentation des risques présents à l'Université de Bourgogne - 22 mars 2019 par le conseiller de prévention.</li> </ul>	
<p><b>4 - Formation - Responsabilité en matière Hygiène et Sécurité - Sensibiliser les directeurs et chefs de service au rôle et aux conseils que peut leur apporter leur assistant de prévention ou les aider à remplir leurs obligations et responsabilités en santé et sécurité au travail (extrait du point 1.2. du rapport des inspecteurs Santé et Sécurité au Travail)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Au mois de septembre 2018</li> </ul>	
<p><b>5 - Sauveteur - Secourisme du Travail (SST),</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 sessions initiales à Dijon (priorité au bâtiment dépourvu de SST (...)) <ul style="list-style-type: none"> <li>o le 4 mars (M) - le 5 mars (M) et 7 mars 2019</li> <li>o le 8 avril (M) - le 9 avril (M) et le 11 avril 2019</li> </ul> </li> <li>✓ 1 session initiale à Chalon sur Saône : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les 20 et 21 mai 2019</li> </ul> </li> <li>✓ 1 session initiale pour les enseignants SUAPS - STAPS du CREUSOT <ul style="list-style-type: none"> <li>o Suite à la visite CHSCT du 9 novembre 2018</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>6 - Sauveteur - Secourisme du Travail : recyclage (objectif de repasser à 4 h tous les ans)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 19 sessions de recyclage de 4 heures et 1 session de 7h an : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 21 sessions sur Dijon de 4 heures : 203 personnes - 28 janvier (M ou AM) - 29 janvier (M ou AM) - 31 janvier (M ou AM) - 11 février (M ou AM) - 12 février (M ou AM) - 15 février (M et AM) - 4 mars (AM) - 5 mars (AM) - 18 mars (M et AM) - 19 mars (M et AM) - 8 avril (AM) - 9 avril (AM) - 23 mai (M - SUAPS) 2019 -</li> <li>o 1 session sur Dijon de 7h : 13 personnes - 11 mars 2019</li> <li>o 2 sessions à MEEF et l'ISAT de NEVERS : 21 personnes - 1<sup>er</sup> juillet (AM) et 2 juillet 2019 (M)</li> <li>o 1 session à l'IUT du CHALON : 7 mai 2019 (M)</li> <li>o 1 session à l'ESPE - MEEF Mâcon : 5 personnes - 15 avril 2019 (M)</li> <li>o 1 session à l'IUT de Dijon - Site d'Auxerre : 10 personnes - 12 mars 2019 (M)</li> <li>o 2 sessions à l'IUT du CREUSOT - Centre de Condor cet : 18 personnes - 9 mai 2019 (M ou AM)</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>7.- Le port de l'appareil Respiratoire Isolant (A.R.I.) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le 5 mars 2019</li> </ul>	
<p><b>7- Formation Chargé d'évacuation (6 sessions) : Formation interne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Lieu et date à définir en 2019 - en associant l'exercice évacuation attentat (à mettre en œuvre si dispositif d'alerta (SMS))</li> </ul>	
<p><b>8 - Formation "manipulation des extincteurs sur feux réels initiation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 sessions sur Dijon : le 16 mai - 23 mai - 06 juin - 13 juin et 26 septembre 2019 (M ou AM))</li> </ul>	
<p><b>10 - Formation recyclage SSIAP 1 / Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne niveau 1: 9 personnes (sur Dijon) : 13 et 14 mai 2019</b></p>	
<p><b>11 - Formation SSIAP 2 / Service de sécurité d'Incendie et Assistance à Personne niveau 2 : 1 personne</b></p>	
<p><b>12 Formation sur les Centrales incendie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 6 sessions à Dijon - à définir sur 2019 : à définir après les exercices d'évacuation</li> <li>o 1 session au Creusot - à définir en 2019</li> <li>o 1 session à Nevers - à définir en 2019</li> </ul>	
<p><b>13 Formation sur le risque attentat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o A définir si budget accordé par le MESRI</li> </ul>	
<p><b>14 - Habilitation électrique pour les électriciens et les non électriciens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation BT - BE/ BS/ B1 - B2 - BR - BC suivant questionnaire rempli par le candidat <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si inférieur à 4 personnes : inter - entreprise</li> </ul> </li> </ul>	

## Programme de prévention des risques professionnels - 2019

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation HT - Initiale suivant questionnaire rempli par le candidat - 8 personnes <ul style="list-style-type: none"> <li>○ HE Manœuvre : 13 mars 2019</li> <li>○ H2V - HC : 2 et 3 avril 2019</li> </ul> </li> <li>✓ Formation recyclage des connaissances HT (après septembre 2019 si candidature)</li> <li>✓ Formation recyclage des connaissances BT - B1 - B2 - BR - BC (2 sessions sur Dijon - 1 session sur Le Creusot - 1 session sur Nevers) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dijon : le 5 février - 12 mars 2019 - 13 personnes sur Dijon et 2 sur Auxerre</li> <li>○ Nevers : le 27 mars 2019 - 7 personnes sur Chalon et 1 personne sur Macon</li> <li>○ Le Creusot (avec Nevers) : 26 mars 2019 - 6 personnes</li> </ul> </li> <li>✓ Formation recyclage des connaissances BT - BS (2 sessions sur Dijon) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dijon : le 11 et 22 mars 2019 - 13 personnes</li> </ul> </li> <li>✓ Recyclage des connaissances BE manœuvre (4 sessions sur Dijon) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dijon : 4 février, 7 mars, 21 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019 - 47 personnes</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>15</b> - Formation pour les opérateurs d'autoclaves (1 session) : 12 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 21 mai 2019</li> </ul>	
<p><b>16</b> - Formation expérimentation en animalerie initiale et formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Initiale : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation réglementaire à la chirurgie (petits rongeurs) du 13 au 15 mars 2019</li> </ul> </li> <li>○ Formation continue : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Gestion de lignées transgéniques - stratégie d'élevage: 5 avril 2019 - limité à 20 p</li> <li>○ Qu'est- ce que la soumission de projet et comment la remplir ? : 9 avril 2019 - limité à 30 p</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>17</b> Formation initiale Personne Compétente en Radioprotection : Médecine B3 ?</p>	
<p><b>18</b> Recyclage des Personnes Compétentes en radioprotection (spécifique GRX) : 1 personne - 3 au 5 juillet 2019</p>	
<p><b>19</b> - Formation pour les manipulateurs de radioéléments et GRX (2 sessions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 28 mars 2019 (M) - pour les sources non scellées</li> <li>○ 3 octobre 2019 (M) - pour les GRX et sources scellées</li> </ul>	
<p><b>20</b> - Formation « règles à respecter pour le transport et la réception des marchandises dangereuses pour la nouvelle organisation de la gestion des déchets (1 session initiale et 1 session de recyclage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Initiale : 26 et 27 mars 2019</li> <li>○ Recyclage : 28 mars 2019</li> </ul>	
<p><b>21</b> - Diagnostic manutention manuelle, gestes et postures de travail (2 sessions de 10 personnes):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A planifier en 2019</li> </ul>	
<p><b>22</b> - Hygiène des locaux - Principaux risques dans les locaux de l'Université:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A définir si candidature</li> </ul>	
<p><b>23</b> - Autorisation de conduite de PEMP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A définir si candidature</li> </ul>	
<p><b>24</b> - Autorisation de conduite d'engins de levage ou de manutention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A définir si candidature</li> </ul>	
<p><b>25</b> - Hygiène des locaux « niveau 2 » : habilitation à nettoyer les locaux à risques chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A définir si candidature</li> </ul>	
<p><b>26</b> - Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses (CMR) : (4 sessions)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le 4 avril 2019</li> <li>○ le 16 mai 2019</li> <li>○ le 13 juin 2019</li> <li>○ le 25 juin 2019</li> </ul>	
<p><b>27</b> - Formation liés à l'utilisation des gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Reportée sur 2020</li> </ul>	
<p><b>28</b> - Formation recyclage des connaissances à l'utilisation des gaz (1 session) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Reportée sur 2020</li> </ul>	
<p><b>28</b> - Formation « hygiène alimentaire et/ou HACCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 personnes sur Dijon</li> <li>- 6 personnes sur Nevers définir si candidature</li> </ul>	
<p><b>29</b> - Formation "Elaboration du document Unique". A la demande des responsables de laboratoires / bâtiments / UFR.</p>	
<p><b>31</b> - Formation sur la gestion des déchets dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Initiale : 26 et 27 mars 2019</li> <li>○ Recyclage : le 28 mars 2019</li> </ul>	
<p><b>33</b> - Formation pour la qualité de vie au travail - RPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cf. plan général des formations - partie « valoriser les ressources humaines »</li> </ul>	

	Bilan
<b>Axe 1: Développer une culture de prévention au sein des établissements.</b>	
<b>Améliorer le pilotage de la politique de santé et de sécurité au travail au sein des services - 1.1 de l'axe 1</b>	
1) <b>Le suivi des indicateurs du livre des références</b> (extrait du point 1.1. Dispositif de prévention du rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail)	
2) <b>Rédaction d'une charte hygiène, sécurité et protection de l'environnement</b>	
3) <b>Définir la liste des personnes chargées, pour chaque site, de l'application de la réglementation concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique puis communiquer cette liste aux préfets concernés</b> (extrait du point 1.1. Dispositif de prévention du rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail)	
4) Réalisation et mise à jour du <b>Document Unique</b> .	
5) <b>Prévention des risques psychosociaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'absentéisme pour raison de santé</li> <li>- taux de rotation des agents</li> <li>- taux de visite sur demande au médecin de prévention</li> <li>- taux de violence sur agents</li> </ul> </li> <li>- Prévention primaire</li> <li>- Prévention secondaire</li> <li>- Prévention tertiaire</li> <li>- Intégration de la prévention des RPS dans le document unique</li> </ul>	
<b>Axe 2 Renforcer le rôle des acteurs opérationnels et des instances de concertations centrales et locales</b>	
<b>Le CHSCT - 2.1. de l'axe 2</b>	
1) Désignation des membres du CHSCT - février 2019	
2) Désignation du secrétaire et de son adjoint - 8 avril 2019 (attention secrétaire actuelle réalise une proposition de l'ordre du jour du 8 avril 2019)	
3) <b>Registres de santé et de sécurité au travail</b> (extrait du point 1.4.2 du rapport des inspecteurs Santé et Sécurité au travail) <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rappeler annuellement aux agents et usagers l'existence, le rôle, la procédure et, s'il y a lieu, l'emplacement de ces registres - selon la fiche Conseil sur le registre Santé et Sécurité au Travail du 1<sup>er</sup> juillet 2018</li> </ul>	
4) <b>Registre de signalement de danger grave et imminent</b> (extrait du point 1.4.3 du rapport des inspecteurs Santé et Sécurité au travail) <p><i>Nous rappelons, pour mémoire, que seuls des représentants du personnel au CHSCT peuvent écrire dans ce registre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rendre conforme la procédure aux articles 5-7 et 5-8 du décret 82-453.</li> <li>→ Prévoir le fonctionnement conforme pour les sites autres que Dijon.</li> <li>→ Former les représentants des personnels au CHSCT à cette procédure.</li> <li>→ Informer périodiquement les agents de la procédure de signalement de danger grave et imminent.</li> </ul>	
5) <b>Fonctionnement du CHSCT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. 3 séances / an au minimum -4 février - 8 avril - 3 juin 2019 - + 2<sup>ème</sup> semestre 2019 +préconiser de faire précéder d'un groupe de travail les réunions plénières du comité</li> <li>b. Suivi des recommandations du CHSCT</li> </ul>	
<b>Consultation régulière du CHSCT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>c. Présentation du bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (présentation au CT et CA)</li> <li>d. Présentation du programme annuel de prévention - (présentation au CT et CA)</li> <li>e. Présentation du rapport annuel du médecin de prévention</li> <li>f. Présentation du rapport d'activité annuel du Service Social</li> <li>g. Présentation du rapport d'activité du psychologue du travail - Dispositif d'écoute et d'analyse</li> <li>h. Consultation des registres « Santé et sécurité au travail »</li> <li>i. Consultation de tous documents relatifs à l'hygiène et la Sécurité.</li> </ul>	
- <b>Préparer les réunions du CHSCT par la constitution des groupes de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>j. Comité de pilotage sur l'analyse des accidents et des maladies professionnelles - 15 jours au préalable des séances du CHSCT</li> </ul>	

## Programme de prévention des risques professionnels - 2019

<p>k. Réalisation des visites de locaux avec des membres du CHSCT (6/an)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 au premier semestre : à définir avec le comité de pilotage des accidents de travail / service et maladie professionnelle et validation en séance de CHSCT.</li> <li>• Rencontre régulière entre le Président et le secrétaire du CHSCT, interlocuteur privilégié du chef d'établissement et des autres partenaires (médecin de prévention, conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité du travail) ;</li> </ul>	
<p><b>6) Désignation des membres du CHSCT - février 2019</b></p>	
<p><b>7) Formation des membres du CHSCT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Réglementation santé et Sécurité au travail - en cours de négociation - mars 2019</li> <li>b. Modules pour les risques rencontrés à l'Université de Bourgogne - mars 2019</li> </ul>	
<p><b>CONSOLIDER LA CHAÎNE DES ACTEURS DE LA PREVENTION - 2.2 de l'axe 2</b></p>	
<p>4) <b>Nombre d'assistant de prévention</b> - nombre de lettre de cadrage</p> <p>→ Former et désigner des assistants de prévention dans les structures qui en sont dépourvues, et les doter d'une lettre de cadrage. Pour les structures de type tertiaire ne présentant pas de risque particulier, il sera possible de désigner un assistant de prévention au niveau supérieur chapeautant plusieurs de ces structures (extrait du point 1.2.2. du rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail)</p> <p>→ Afficher cette désignation dans l'organigramme de l'entité (extrait du point 1.2.2. du rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail)</p>	
<p>5) Nombre de réunions Conseiller de prévention / Assistant de prévention</p>	
<p><b>RENFORCER LES SERVICES DE MEDECINES DE PREVENTION</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>6) Organisation du service du médecin de prévention</li> <li>7) Changement du logiciel de suivi médical des agents</li> <li>8) Etat des éléments transmis à la médecine de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Liste des agents exposés aux produits chimiques (dont les CMR)</li> <li>ii) Liste des agents exposés aux agents biologiques dangereux</li> <li>iii) Liste des agents exposés aux OGM</li> <li>iv) Liste des agents exposés aux sources radioactives</li> <li>v) Liste des agents utilisateurs de lasers</li> <li>vi) Liste des agents exposés aux nanomatériaux</li> </ul> </li> <li>9) Activités dites de tiers temps</li> </ul>	
<p><b>Axe - APPLICATION Université de Bourgogne</b></p>	
<p>1) Visite hygiène et sécurité des locaux</p>	
<p>2) Réalisation dans chaque composante d'un exercice d'évacuation incendie des locaux et d'un exercice d'évacuation attentat.</p>	
<p>3) Gestion des déchets (Chimiques- Radioactifs et biologiques)</p>	
<p>4) Point sur la conformité des sorbonnes</p>	
<p>5) Point sur les vérifications obligatoires sur les installations et les locaux</p>	
<p>6) Actualisation des plans d'intervention et d'évacuation - selon la prescription de la commission de sécurité de 2018</p>	

D. Etudes -

	<b>Bilan</b>
<b>Formation CMR - formation à distance e-learning - constitution du contenu de la formation.</b>	
<b>Procédure - manifestation exceptionnelle en dehors des heures</b> d'ouverture des locaux et changement d'affectation d'utilisation des locaux. - selon la charte évènements festifs et d'intégration étudiants-vers une démarche de responsabilité partagée & charte de l'organisation d'évènements festifs et d'intégration d'octobre 2017	
<b>Travaux réglementés pour les jeunes de 15 à 18 ans</b>	
<p>□ Des jeunes de 15 à 18 ans peuvent être amenés à effectuer des travaux réglementés par le code du travail dans le cadre de leur formation ou d'un stage au sein de l'université. Le décret 82-453 précise, par ses articles 5-11 à 5-18, les dispositions à mettre en œuvre pour l'exécution de ces travaux</p> <p>Rédiger une procédure prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le recensement de toutes les situations de travail concernées.</li> <li>La rédaction des déclarations de dérogation.</li> <li>La communication de ces dérogations au CHSCT et à l'ISST.</li> <li>Le recueil des éléments prévus à l'article 5-17 du décret 82-453</li> </ul> <p>(extrait du point 1.13.4. du rapport des inspecteurs Santé et Sécurité au Travail)</p>	